

LA RÉGLEMENTATION

- Un permis est requis pour installer, remplacer ou déplacer une thermopompe ou un appareil de climatisation au bâtiment principal ainsi que pour chauffer les piscines.
- L'implantation d'une thermopompe ou d'un appareil de climatisation doit tenir compte des normes régissant sa localisation sur le terrain et l'appareil ne doit pas être visible de la rue et des emplacements adjacents.
- Une distance maximale entre le bâtiment principal et la thermopompe peut être exigée.
- Il y a une distance minimale à respecter entre la thermopompe ou l'appareil de climatisation et les limites du terrain.
- L'appareil d'échange thermique doit respecter des normes maximales de niveau sonore mesuré aux limites du terrain.

PROCÉDURE POUR OBTENIR UN PERMIS

- Vous devez effectuer une demande de permis au comptoir de la Direction de l'urbanisme et de l'environnement en joignant à votre demande les documents requis en deux exemplaires.
- Le paiement pour l'obtention du permis se fait lors de la demande, en argent comptant, par chèque libellé à l'ordre de la Ville de Boucherville ou par paiement direct.
- Pour connaître les frais applicables, contactez-nous par courriel à l'adresse urbanisme@boucherville.ca ou par téléphone au 450 449-8625. Aucune information à ce sujet n'est accessible sur notre site Web.
- La demande est analysée par la Direction de l'urbanisme et de l'environnement et lorsque celle-ci est complète et conforme, le permis et les plans vérifiés vous sont retournés par la poste.
- Le délai de validité du permis est de 18 mois; cependant les travaux doivent avoir débuté dans les 12 premiers mois de l'émission de celui-ci, à défaut de quoi **le permis devra être renouvelé.**
- Dans les 12 mois qui suivent la fin des travaux, une inspection est effectuée afin d'en vérifier l'exécution.

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville (Québec) J4B 2Z7

HEURES D'OUVERTURE:

Lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 13h15 à 16h30

Les vendredis d'été : 8h30 à 12h

Téléphone : 450 449-8625 Télécopieur : 450 449-0989

urbanisme@boucherville.ca

Une réglementation particulière s'applique au Site du patrimoine, aux projets intégrés (copropriété), aux secteurs Harmonie et du Boisé, et aux bâtiments multifamiliaux.



THERMOPOMPE ET APPAREIL DE CLIMATISATION



Boucherville
boucherville.ca

► PLAN D'IMPLANTATION

Un certificat de localisation à l'échelle à jour d'un arpenteur-géomètre doit contenir les informations suivantes :

- l'identification cadastrale du terrain;
- la localisation et les dimensions au sol du terrain, du bâtiment principal existant et de tout bâtiment accessoire existant;
- l'identification de l'appareil à installer et de l'écran visuel, s'il y a lieu;
- les distances entre la thermopompe et les lignes (limites) du terrain et du bâtiment principal (voir croquis 1).

► DOCUMENT TECHNIQUE

La fiche technique du fabricant indiquant le type et la marque de l'appareil d'échange thermique.

► COÛT APPROXIMATIF DES TRAVAUX

► DATE DU DÉBUT DES TRAVAUX ET LEUR DURÉE

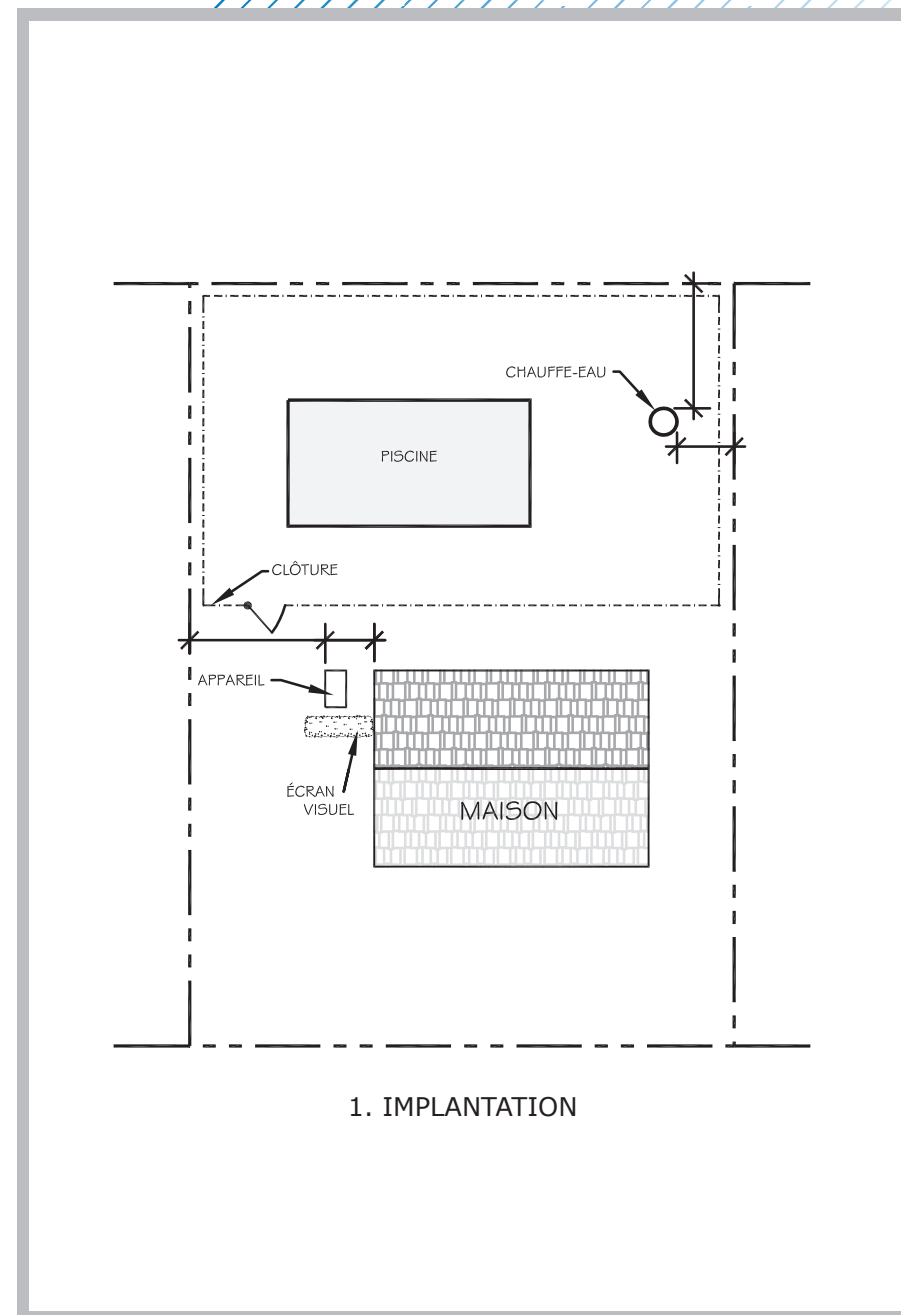
► NOM, COORDONNÉES ET NO RBQ DE L'ENTREPRENEUR

► PROCURATION

Celle-ci est nécessaire si le requérant n'est pas le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation.

► COPIE DE L'ACTE NOTARIÉ

Ce document doit être fourni par les nouveaux propriétaires seulement.



IMPORTANT

Tous les documents doivent être exécutés à une échelle exacte et fournis en deux exemplaires.

Des normes particulières s'appliquent aux lots d'angle et transversaux.